



DEMANDE INDIVIDUELLE D'ADHESION 2021/22

Valable du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022

L'adhésion au club implique la licence obligatoire à la Fédération des Sports et Loisirs Canins
Les chiens doivent être à jour de leur vaccination* conformément aux directives fédérales
(*Rage - Toux du chenil - Parvovirus et Maladie de Carré)

Site internet : www.dogingjura-canicross.com / rubrique membres : remises, boutique, compte-rendus de réunion, contact adhérents...

TYPE	Description	Type licence ⁽¹⁾	Cotis. club	Licence	Total
☐ Adhésion ADULTE-JUNIOR (16 ans et +)	Certificat médical requis		30,00 €	€	€
☐ Adhésion ENFANT (-16 ans)	Certificat médical requis		10,00 €	€	€
☐ Adhésion «SYMPATHISANT»	Licence «administrative»		15,00 €	€	€

(1 : se référer au tableau récapitulatif licences 2022)

Renseignements adhérent :

Nom : _____ Prénom : _____

Date naissance : ____ / ____ / ____ Lieu naissance : _____ Profession : _____

Rue : _____ CP : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Tél. : _____

Brevet secouriste (PSC1...) : ☐ non ☐ oui : _____

Autorité parentale : je soussigné _____

nom, prénom

avoir l'autorité parentale sur l'enfant

inscrit sur cette fiche et l'autorise

à s'inscrire et à pratiquer les activités du club.

Signature de l'adulte

Documents à fournir :

Les documents sont téléchargeables sur le site www.dogingjura-canicross.com, rubrique association

RENOUVELLEMENT ADHÉSION :

- ☐ Attestation de certificat médical FSLC ou certificat médical si le précédent date de plus de 3 ans
- ☐ Pour les mineurs, attestation questionnaire de santé du sportif mineur (réf. ADH-02.B02)

- ☐ Fiche cyno-sanitaire ou copie de carnet de santé du chien (avec page d'identification et vaccins à jour)

NOUVELLE ADHÉSION :

- ☐ Certificat médical de non contre-indication au sport (canicross) en compétition de moins de 1 an
- ☐ Copie de la Carte Nationale d'Identité

- ☐ Assurance MAIF «I.A. SPORT+»
(Cotisation complémentaire optionnelle d'assurance, à régler sur le directement sur le site FSLC si vous choisissez cette option)

Veste Dog'ing Jura :

- ☐ Je souhaite obtenir la veste du club contre la participation financière de 15,00 € Taille : ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL

Attestations :

Droit à l'image :

- ☐ J'autorise l'association à utiliser mon image et celle de mon animal prises à l'occasion des activités de l'association.

Statuts et règlement intérieur :

- ☐ Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de Dog'ing Jura et y souscrire intégralement.

Assurance :

- ☐ Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie optionnel au contrat MAIF de la FSLC et je retourne le bordereau signé avec ma demande de licence.

Date, signature :

LICENCES ET ADHESIONS 2022

TYPE DE LICENCE	DATE SOUSCRIPTION	TARIF LICENCE	ADHESION CLUB	CERTIFICAT MEDICAL ⁽¹⁾	ACTIVITES
ADULTES :					
Compétition et Compétition Handi ⁽²⁾	Novembre 2021 (validité 2022)	30,00 €	30,00 €	Oui	Entraînements club, compétition
Loisirs et Loisirs Handi ⁽²⁾	Novembre 2021 (validité 2022)	20,00 €	30,00 €	Oui	Entraînements club
Administrative	Novembre 2021 (validité 2022)	10,00 €	15,00 €	Non	Activités administratives (pas d'entraînement ni compétition)
Primo-licence ⁽³⁾	Octobre 2021 (validité octobre 2021+2022)	2021 gratuit + prix licence 2022	30,00 €	Oui	Entraînements club, compétition (selon licence)
Pass Découverte	Toute l'année	gratuit	-	Non	Limité à 3 entraînements club
ENFANTS :					
JUNIOR (15-18 ans)	Novembre 2021 (validité 2022)	10,00 €	30,00 €	Oui	Entraînements club, compétition
CADET (13-14 ans)	Novembre 2021 (validité 2022)	10,00 €	10,00 €	Oui	Entraînements club, compétition
MINIME (10-12 ans)	Novembre 2021 (validité 2022)	10,00 €	10,00 €	Oui	Entraînements club, compétition
BENJAMIN (7-9 ans)	Novembre 2021 (validité 2022)	10,00 €	10,00 €	Oui	Entraînements club, compétition

(1 : Mention "non contre indication au sport (canicross) en compétition" - 2 : Attestation MDPH - 3 : Licence réservée aux nouveaux adhérents n'ayant jamais souscrit de licence à la FSLC)

Compétition : les licences "**Loisirs**" doivent souscrire une **licence Journée (ATP)** - les licences "**Administratives**" doivent souscrire une **licence Journée (ATP)** + certificat médical⁽¹⁾
Le montant de la licence Journée est de 5,00 € (en supplément du montant de la course).

CERTIFICATS MEDICAUX SAISON 2021

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 Janvier 2016 et le décret 2016-1157 du 24 Août 2016 modifient les modalités d'obtention et de renouvellement des licences sportives.

I. GENERALITES

1. L'OBTENTION DE LA 1^{ere} LICENCE :

Présentation d'un certificat médical **établissant l'absence de contre-indication** à la pratique du canicross, caniVTT, canitrotinette, skijoering **en compétition**.

Pour les enfants de moins de 18 ans, le certificat médical n'est plus obligatoire.

2. LE RENOUELEMENT DE LA LICENCE :

Renouvellement : délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition est exigé tous les 3 ans.

Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé, le sportif (ou son représentant) renseigne **un questionnaire de santé** (Cf Annexe 1) et doit signer l'attestation ci jointe

Licence								
OBTENTION	Renouvellement							
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	Année N+6	Année N+7	Année N+8
Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé

II. EN PRATIQUE

1. Pour OBTENIR une licence :

- ☐ Fournir un **CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE EN COMPETITION** DU CANICROSS/CANIVTT/CANITROTINETTE/SKIJOEING

2. Pour le RENOUVELLEMENT de licence:

- Les certificats médicaux établis à **partir du dernier semestre 2018** sont acceptés et font **référence durant les 3 prochaines années**.
- Pour renouveler leur licence pour la saison 2021, les sportifs licenciés en 2020 et 2019 doivent **remplir un questionnaire de santé et joindre l'attestation à leur demande de renouvellement de licence** (télécharger l'attestation sur la plateforme de demande de licence).
- Le questionnaire de santé est **CONFIDENTIEL** : il ne doit pas être transmis à la FSLC ni au club. Il est à conserver et à remettre à un médecin si nécessaire.
- Les réponses formulées dans le questionnaire **relèvent de la seule responsabilité du licencié** qui y répond ; le licencié **engage sa propre responsabilité** dans les réponses qu'il donne à ce questionnaire, **et la responsabilité de la FSLC ne pourra pas être engagée** en cas de réponse non sincère.
- Les sportifs licenciés en 2018 et avant doivent **obligatoirement fournir un nouveau certificat médical de moins d'un 1 an lors de leur renouvellement de licence** (télécharger le fichier sur la plateforme de demande de licence).

3. A l'occasion des compétitions :

- *Pour les licenciés des autres fédérations sportives*

Rien ne change : les licences compétition CNEAC, FFPTC, FFST... continuent donc d'être acceptées à l'occasion de nos manifestations.

- *Pour les non licenciés :*

Présentation OBLIGATOIRE d'un certificat médical de non-contraindre à la pratique du sport ou de la discipline concernée, ou connexe en compétition, **datant de MOINS de 1 an**.

- Le certificat médical peut concerner plusieurs activités ou disciplines **connexes** (*qui sont liées à quelque chose d'autre par des rapports étroits, par la similitude*) : canicross et caniVTT, Canicross et Trail ou Course à pied ou triathlon, Canivtt et VTT, skating et skijoering, etc...

LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT, ÇA BOUGE !

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « compétition » d'une fédération sportive

Vous devez présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**, datant de moins d'un an, lors de votre demande de première licence.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « loisir » (hors compétition) d'une fédération sportive

Vous devez présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an, lors de votre première demande de licence.

La fréquence de présentation d'un nouveau certificat pour le renouvellement de votre licence est déterminée par la fédération concernée.

Vous souhaitez participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports

Si vous êtes licencié, vous présentez votre **licence** « compétition », en cours de validité, dans la discipline concernée.
Ex : Je suis licencié de la FFA et je participe à un semi-marathon.

Si vous n'êtes pas licencié, vous présentez un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition, datant de moins d'un an.
Ex : Je ne suis pas licencié et je participe à un semi-marathon.

QUE VOULEZ-VOUS FAIRE ?

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence d'une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP)

Vous ne présentez **pas de certificat médical** sauf si vous souhaitez pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières. (cf. 🚫)

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence pour pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières (cf. 🚫)

Vous devez présenter un **certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à la pratique **de la discipline concernée**, datant de moins d'un an, lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.

LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ – À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Le renseignement du questionnaire de santé est obligatoire lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée lors du renouvellement de la licence (à l'exception des fédérations sportives scolaires).

Pour renouveler sa licence, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.



ZOOM

LES DISCIPLINES SPORTIVES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

- L'alpinisme ;
- La plongée subaquatique ;
- La spéléologie ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O (ex : boxe anglaise, muay-thaï, kick boxing, savate, sambo combat...) ;
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon) ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé (sport auto, karting et motocyclisme) ;
- Les disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition à l'exception de l'aéromodélisme (voltige aérienne, giravation, aérostation, vol à voile, vol libre...) ;
- Le parachutisme ;
- Le rugby (XV, XIII, VII).

LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT

Je veux participer à une **compétition sans être titulaire d'une licence**

Je veux obtenir **une première licence** dans une fédération

Je veux obtenir ou renouveler une licence dans une **discipline à contraintes particulières**

Je **renouvelle ma licence** dans la même fédération et pour la ou les même(s) discipline(s)

Ma licence **ouvre droit** à la participation aux **compétitions sportives**

Fréquence de présentation du certificat médical :
un renouvellement sur 3 (tous les 3 ans)

Ma licence **n'ouvre pas droit** à la participation aux compétitions sportives (licence « loisir »)

Fréquence de présentation du certificat médical :
déterminée par la fédération concernée
(à minima tous les 3 ans)

La présentation du certificat médical est-elle exigée ?

Oui

Non

Je renseigne le **questionnaire de santé « QS-SPORT »**

Je réponds « **oui** » à au moins une des questions, **je consulte un médecin**

Je réponds « **non** » à toutes les questions, je ne remets pas le questionnaire mais **j'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du « QS-SPORT »**

Je fournis un **certificat médical** datant de moins d'un an

Je peux obtenir ou renouveler ma licence

Je peux participer à une compétition

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION 2021

(coupon à joindre à votre club avec la demande de
renouvellement de licence)

Je soussigné :

NOM : Prénom :

..... N° de licence

.....

Déclare avoir précédemment fourni un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du canicross, caniVTT, canitrottinette, skijoering y compris en compétition et **atteste avoir répondu NON à TOUTES les questions du questionnaire de santé.**

Je sais qu'à travers cette attestation j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FSLC ni celle de :

(nom du club)..... ne pourront être
recherchées.

Certificat médical précédent :

Date :

Nom du médecin :

Date et signature

du titulaire ou représentant légal

CERTIFICAT MEDICAL

Je, soussigné(e) Docteur en médecine _____,
certifie avoir examiné ce jour, ____/____/____ :

Nom : _____ Prénom : _____

né(e) le : ____/____/____.

Et n'avoir pas constaté, ce jour, de contre-indication à la pratique des sports mono-chien : canicross, caniVTT, canimarche, canirando, ski-joring, **y compris en compétition.**

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une déclaration d'usage ou une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Cachet et signature du médecin :



Garanties accordées par l'assurance FSLC/MAIF

saison sportive 2021 - n° de sociétaire : 4 020 656 J

La Fédération des sports et loisirs canins a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les clubs affiliés.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération des sports et loisirs canins,
 - les clubs et associations affiliés,
 - les officiels, dirigeants, juges arbitres,
 - les éducateurs sportifs,
 - les bénévoles occasionnels,
 - les pratiquants titulaires d'une licence fédérale en cours de validité,
 - les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées,
- à une manifestation,
- les licenciés participant à des compétitions non organisées par la FSLC ou ses structures affiliées, compétitions de même nature organisées par des fédérations oeuvrant dans le même domaine.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique de sports et loisirs canins, ainsi que sur les trajets aller et retour pour se rendre au lieu des activités et en revenir.

Sont garanties :

- la pratique de sports et loisirs canins, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement, entraînement programmé par les clubs affiliés,
- toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation aux sports et loisirs canins effectuées au sein des structures affiliées,
- les activités promotionnelles (journées des associations, sorties démonstration, journées portes ouvertes), organisées par la fédération ou les structures affiliées.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties		Plafonds	
RESPONSABILITÉ CIVILE • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère – dommages corporels..... – dommages matériels et immatériels consécutifs..... La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à – dommages immatériels non consécutifs..... • La responsabilité civile atteintes à l'environnement..... dont dommages environnementaux et préjudice écologique • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, 8 jours • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux • La responsabilité Civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus..... – à l'exception des dommages immatériels non consécutifs DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile..... Autres cas de défense du salarié		€ € € € (par année d'assurance) € (par année d'assurance) € € € €	
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) Cette garantie facultative , de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas • au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation..... • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux – dont frais de lunetterie..... – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité..... • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation..... • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident – jusqu'à 9 – de 10 à 19 – de 20 à 34 – de 35 à 49 – de 50 à 100 – avec tierce personne – capital de base – par enfant à charge..... • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....		IDC de base ¹ 700 € dans la limite de 3 semaines € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € Non couvert 16 €/jour dans la limite de € € x taux € x taux € x taux € x taux € x taux € x taux € € € frais engagés dans la limite	Option I. A. Sport+ ² 1 500 € dans la limite € 300 € 2 la limite de € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de € € x taux € x taux € x taux € x taux € x taux € x taux 30 000 € € € frais engagés dans la limite
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties		sans limitation de somme	
ASSISTANCE Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FSLC, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en oeuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou soeur).			

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,43 € pour les licences moins de 16 ans, 2,64 € pour les licences plus de 16 ans. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : A - Les sinistres de toute nature : a) provenant de la guerre civile ou étrangère, b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules. B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles. E - Les dommages matériels causés au et par le matériel de tous types appartenant aux clubs et aux participants ou mis à leur disposition, y compris les chiens. F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance. II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances). III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence sur internet pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 28 février de l'année suivante, afin de permettre le renouvellement des licences.	DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, Fédération des sports et loisirs canins - 4 rue de la Forge - 22450 HENGOAT. – les coordonnées de la FSLC et son numéro de sociétaire (Fédération des sports et loisirs canins - 4 rue de la Forge, 22450 HENGOAT - Téléphone : 06 08 37 26 97 4 020 656 J), – le numéro de licence de l'assuré. – causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels..., – certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en oeuvre de pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel , afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FSLC (4 020 656 J), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.



assureur militant



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FSLC saison sportive 2021

La Fédération des sports et loisirs canins attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FSLC et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 4 020 656 J).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique des sports et loisirs canins en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement, entraînement programmé par les clubs affiliés.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation aux sports et loisirs canins effectuées au sein des structures affiliées.
- La participation à des activités promotionnelles (journées des associations, sorties démonstration, journées portes ouvertes...) organisées par la fédération ou ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération des sports et loisirs canins

4 rue de la Forge
22450 Hengoat



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **11,12 € pour la saison sportive 2021**.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,43 € pour les licences moins de 16 ans, 2,64 € pour les licences plus de 16 ans. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FSLC et ses clubs affiliés.

4 020 656 J

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 11,12 € pour la saison 2021 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

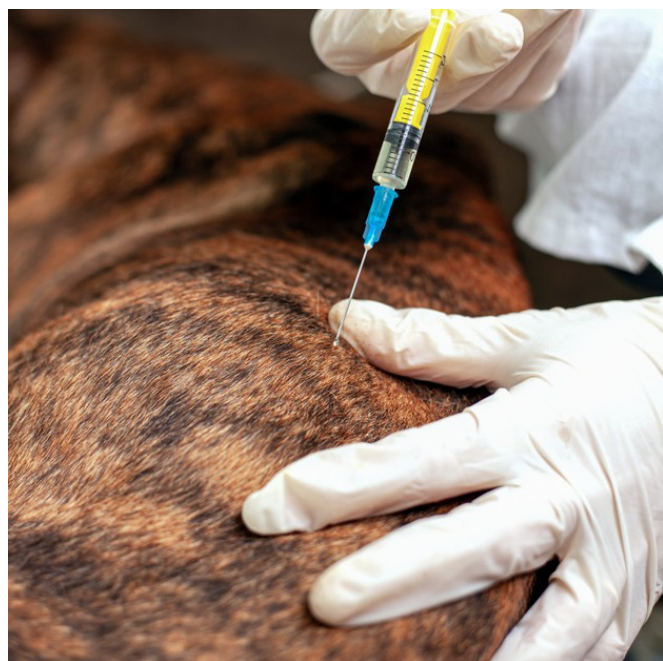
Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

LES VACCINS

Depuis le premier juillet 2017, le règlement de course de la FSLC impose que les chiens soient vaccinés obligatoirement contre la toux du chenil ou trachéobronchite infectieuse, la rage, la maladie de carré et le parvovirus.

Nous vous proposons ici quelques explications plus détaillées sur ces vaccins.



©Freepik.com

TOUX DU CHENIL

La toux du chenil comprend plusieurs agents pathogènes dont « Bordetella bronchiseptica » (Bb), bactérie, « Parainfluenza » (Pi), virus, et « adénovirus de type 2 » (il s'agit du H dans CHPPi2 ou du A dans DAPPi2).

3 vaccins sont disponibles sur le marché :

- Nobivac® kc : une seule administration intranasale. Validité officielle 1 an. Immunisation contre Bb (début d'immunité 72 heures après vaccination) et Pi (début de l'immunité 3 semaines après la vaccination).

- Pneumodog® : la primovaccination comporte 2 injections à 3 à 4 semaines d'intervalle, puis un rappel annuel. Immunisation contre Bb et Pi. Début de l'immunité 3 semaines après la deuxième injection)

- Bronchischield® : une seule administration intranasale annuelle. Immunisation uniquement contre Bb. Début de l'immunité 5 jours après vaccination. Si ce vaccin est choisi, s'assurer que le chien reçoit également un vaccin contenant une valence Pi (CHPPi ou DAPPi).

Ces vaccins seuls ne suffisent pas au niveau de la Fédération, car ils ne contiennent pas la valence Adénovirus. De ce fait, ils doivent être associés à un vaccin CHPPi2 ou DAPPi2. Ils peuvent être réalisés un an sur deux en fonction des RCP en vigueur (Résumé des Caractéristiques du Produit), en fonction des laboratoires.

RAGE

Ce vaccin peut être proposé par plusieurs laboratoires pharmaceutiques. Il a en général une validité de 1 an, sauf le « Rabisin® » de chez Merial, qui peut atteindre une validité de 3 ans. Si 2 injections de « Rabisin® » sont faites à moins d'un an d'intervalle, la troisième réalisée à moins d'un an pourra être validée pour 3 ans. L'immunité contre la rage se met en place 3 semaines après la première injection. Il est rappelé que ce vaccin est obligatoire en cas de sortie du territoire français.

PARVOVIRUS ET MALADIE DE CARRÉ

Les valences parvovirus, carré et adénovirus sont inclus dans le vaccin appelé CHPPi2 ou DAPPi2. Ces vaccins nécessitent en primo vaccination 2 injections à un mois d'intervalle, puis un rappel à 1 an, et ensuite un rappel tous les ans, 2 ans ou 3 ans selon les RCP des laboratoires.

Emmanuelle Cottin
Vétérinaire fédérale

FICHE CYNO-SANITAIRE

Extrait du règlement de course FSLC 1.1.2 : Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré et la toux du chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus 2 canin).

PROPRIÉTAIRE :

N° Licence FSLC : -

Nom : -

Prénom : -

CHIEN 1 :

Nom : -

Race : -

Sexe : - M - F

Date naissance : - / /

N° puce : -

ou N° tatouage : -

Vaccins : **CHPPI/DAPPI** : - / /

Toux du chenil : - / /

Rage : - / /

Validité : - / /

Validité : - / /

Validité : - / /

CHIEN 2 :

Nom : -

Race : -

Sexe : - M - F

Date naissance : - / /

N° puce : -

ou N° tatouage : -

Vaccins : **CHPPI/DAPPI** : - / /

Toux du chenil : - / /

Rage : - / /

Validité : - / /

Validité : - / /

Validité : - / /

CHIEN 3 :

Nom : -

Race : -

Sexe : - M - F

Date naissance : - / /

N° puce : -

ou N° tatouage : -

Vaccins : **CHPPI/DAPPI** : - / /

Toux du chenil : - / /

Rage : - / /

Validité : - / /

Validité : - / /

Validité : - / /

CHIEN 4 :

Nom : -

Race : -

Sexe : - M - F

Date naissance : - / /

N° puce : -

ou N° tatouage : -

Vaccins : **CHPPI/DAPPI** : - / /

Toux du chenil : - / /

Rage : - / /

Validité : - / /

Validité : - / /

Validité : - / /

CHIEN 5 :

Nom : -

Race : -

Sexe : - M - F

Date naissance : - / /

N° puce : -

ou N° tatouage : -

Vaccins : **CHPPI/DAPPI** : - / /

Toux du chenil : - / /

Rage : - / /

Validité : - / /

Validité : - / /

Validité : - / /

Cachet et signature du vétérinaire

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES.

Pour renouveler leur licence pour la saison 2022, les sportifs licenciés en 2021 et 2020 **doivent remplir un questionnaire de santé qui est confidentiel**. Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
Tu es une fille ☐ un garçon ☐		Ton âge : ans
Depuis l'année dernière :	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré(e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents	☐	☐
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐
Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.		

ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

À JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE LICENCE FSLC

JE SOUSSIGNÉ :

Date : -

Nom : - Prénom : -

Parent ou représentant légal* de l'enfant mineur :

Nom : - Prénom : -

Date de naissance : -

Atteste que mon enfant a répondu **NON** à **toutes** les questions du questionnaire de santé du sportif mineur réf. ADH-02.B01.

Signature :

-

FORMULAIRE DE DEMANDE INDIVIDUELLE DE FORMATION

INFORMATIONS DEMANDEUR :

Date de la demande : - / /

Nom :	-	Prénom :	-
Club :	-	N° de licence :	-
Tél :	-	Courriel :	- @
Adresse :	-		
Code postal :	-	Ville :	-

NATURE DE LA FORMATION : DATE ET LIEU SOUHAITÉS :

- ☐ Brevet Animateur Fédéral Niveau 1
- ☐ Brevet Animateur Fédéral Niveau 2
- ☐ Juge Fédéral de Courses
- ☐ Découverte Juge Fédéral de Courses*
- ☐ Mise à niveau Juge Fédéral de Courses*

Période :	Année :
☐ 1er semestre ☐ 2eme semestre	-
Périmètre maxi depuis votre domicile :	- km

(* formations en audioconférence)

Les demandes de formation sont à remettre à votre **président de club**, qui la transmettra au Délégué Technique Régional. S'il y a des sessions programmées, vous serez sollicités pour y participer. Sinon, en fonction du nombre de demandes, de nouvelles sessions seront organisées par la Fédération. Pour les formations BAF1 et BAF2, une participation financière de 15 euros par stagiaire est demandée (elle peut éventuellement être prise en charge par votre club).

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	08710	00021701201	58	EUR

Domiciliation
CCM LONS LE SAUNIER ROUGET DE LI

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8087	1000	0217	0120	158

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CCM LONS LE SAUNIER ROUGET DE LI
11 BOULEVARD GAMBETTA
39000 LONS LE SAUNIER

☎ 03 85 90 57 93

Titulaire du compte (Account Owner)

DOG'ING JURA
CHEZ M MATHIEU JEAN PIERRE
35 CHEMIN DES EPIS
39000 LONS LE SAUNIER

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ